

SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 4 juillet 2024

Date de convocation : vendredi 28 juin 2024

Délibération n° CC_2024_144
Nomenclature : 7.8.1Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 45

Votants : 55

Pouvoirs :

M. Jean-Luc MARCHAIS à M. Jean-Marc
AUDOUIN, Mme Annie GRELET à M. Jean-Luc
FOURRE, Mme Aurore DESCHAMPS à M.
Jérôme GARDELLE, M. Pascal GILLARD à Mme
Françoise LIBOUREL, M. Alexandre GRENOT à
M. Bruno DRAPRON, M. David MUSSEAU à M.
Eric BIGOT, M. Philippe CREACHCADEC à M.
Ammar BERDAI, M. Pierre DIETZ à M. Eric
PANNAUD, M. Jean-Pierre ROUDIER à M.
Jean-Philippe MACHON, Mme Véronique
TORCHUT à Mme Marie-Line CHEMINADE, M.
Fabrice BARUSSEAU à M. Pierre-Henri
JALLAIS

Ne prend pas part au vote : 1

OBJET : Attribution d'un fonds de concours
élargi au bénéfice de la commune de Saint Vaize

Le 4 juillet 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Françoise LIBOUREL, M. Gérard PERRIN, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, Mme Chantal COUSSOT, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Anthony TERRIERE, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN

Excusés :

M. Gaby TOUZINAUD, Mme Sylvie CHURLAUD, M. Jacki RAGONNEAUD, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. François EHLINGER, Mme Céline VIOLLET

Secrétaire de séance : Mme Françoise LIBOUREL**RAPPORT**

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune de Saint Vaize a un projet de réhabilitation du plateau de jeux existant et d'acquisition et d'installation d'équipements sportifs, pour un montant de 120 148,98 € H.T.

La commune sollicite, à cet égard, la participation financière de Saintes Grandes Rives, l'Agglo en

vertu de son dispositif « fonds de concours élargi » issu de la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 qui intervient sur le reste à charge de la commune.

Le plan de financement prévisionnel HT de cette opération s'établit, en recettes, comme suit :

Organismes	Montants sollicités HT
Conseil Départemental de la Charente Maritime	36 044,69 €
Région	11 920,05 €
DETR	24 124,64 €
Commune	24 030,30 €
Saintes Grandes Rives - l'Agglo	24 029,30 €
TOTAL	120 148,98 €

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 24 029,30 € à la commune de Saint Vaize pour son projet de réhabilitation de son plateau de jeux et pour l'acquisition et l'installation d'équipements sportifs.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI qui prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de « Saintes - Grandes Rives - L'Agglo » annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 portant sur le fonds de concours élargi,

Vu les délibérations n°2024-034 et 2024-037 du Conseil Municipal de Saint Vaize en date du 16 avril 2024, portant respectivement sur la réhabilitation du plateau de jeu et l'acquisition d'équipements sportifs,

Vu la demande en date du 22 avril 2024 de Monsieur le Maire de Saint Vaize, portant sur le projet de réhabilitation de son plateau de jeux et l'acquisition d'équipements sportifs,

Considérant tout l'intérêt de ce projet pour la commune de Saint Vaize,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 au compte 2041411,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 24 029,30 € à la commune de Saint Vaize pour les travaux de réhabilitation de son plateau de jeux, et l'acquisition d'équipements sportifs.

- **de préciser** que ce fonds de concours ne sera versé qu'après production des factures de réalisation des travaux par la commune et qu'il ne pourra, en aucun cas, dépasser la part du financement assurée par la commune, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires financiers.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élu ne prend pas part au vote (M. Michel ROUX)

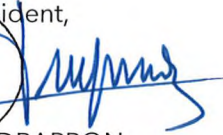
Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.


Le secrétaire de séance



Mme Françoise LIBOUREL

Pour extrait conforme,

Le Président,

L'AGGLO Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.